

ARIAL CNP ASSURANCES

LA SOLUTION RETRAITE



AG2R LA MONDIALE

la solution retraite



LE SEUL ASSUREUR EXCLUSIVEMENT DÉDIÉ À LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE EN FRANCE

ACTEURS MAJEURS DE L'ASSURANCE DE PERSONNES EN FRANCE, CNP ASSURANCES ET AG2R LA MONDIALE CONCRÉTISENT LEUR PARTENARIAT STRATÉGIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISE, EN RÉUNISSANT LEURS SAVOIR-FAIRE AU SEIN D'ARIAL CNP ASSURANCES.

CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE sont historiquement très impliqués dans la protection sociale au service des entreprises et de leurs salariés. Forts d'une vision commune du marché de la retraite supplémentaire et de son potentiel de croissance, les deux groupes ont décidé de regrouper leurs activités de retraite supplémentaire et leurs équipes au sein d'ARIAL CNP ASSURANCES, l'acteur de référence de ce marché en France. Filiale commune des deux groupes, ARIAL CNP ASSURANCES est le seul assureur français totalement dédié à la retraite supplémentaire. En mettant en commun les expertises, les équipes et les moyens de ses deux actionnaires, ARIAL CNP ASSURANCES s'engage à apporter aux entreprises et à leurs salariés les meilleures solutions en matière de retraite supplémentaire. Cette filiale s'appuie sur une capacité d'investissement, de mobilisation et d'innovation unique qu'elle entend continuer à développer dans la durée.

« La retraite représente un enjeu majeur des années à venir avec la baisse programmée des revenus des retraités.

En tant que 1^{er} assureur de personnes et 1^{er} groupe de protection sociale en France, CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE ont décidé d'unir leurs moyens et leurs expertises pour apporter aux Français des solutions innovantes et performantes afin d'améliorer l'avenir de leur retraite. »

L'ÉQUIPE DIRIGEANTE D'ARIAL CNP ASSURANCES

Conseil d'administration

Président : Frédéric Lavenir

Vice-président : André Renaudin

Direction générale

Directeur général : Patrice Bonin

Directeur général délégué : Yann Illouz

ARIAL CNP ASSURANCES EN MOTS ET EN CHIFFRES

Une filiale commune

Un assureur adossé à deux actionnaires d'une grande solidité financière, ce qui offre une sécurité renforcée aux contrats des entreprises et à ceux de leurs salariés.

ACTIONNARIAT D'ARIAL CNP ASSURANCES



L'alliance CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE : le premier opérateur du marché de la retraite supplémentaire en France

Des positions fortes en retraite supplémentaire d'entreprises par l'ancrage d'ARIAL CNP ASSURANCES et de ses deux actionnaires sur ses marchés.

24,8 m^{ds} €

d'encours

226 000 contrats gérés

186 000 rentiers

Plus de **20 000** entreprises assurées, des PME aux grands comptes du CAC 40

Plus de **1,2 million** de comptes individuels gérés

ARIAL CNP ASSURANCES couvre les entreprises dans tous les secteurs d'activité

60% des entreprises composant l'**indice CAC 40** sont clientes d'ARIAL CNP ASSURANCES

33% des entreprises composant l'**indice SBF120** sont clientes d'ARIAL CNP ASSURANCES

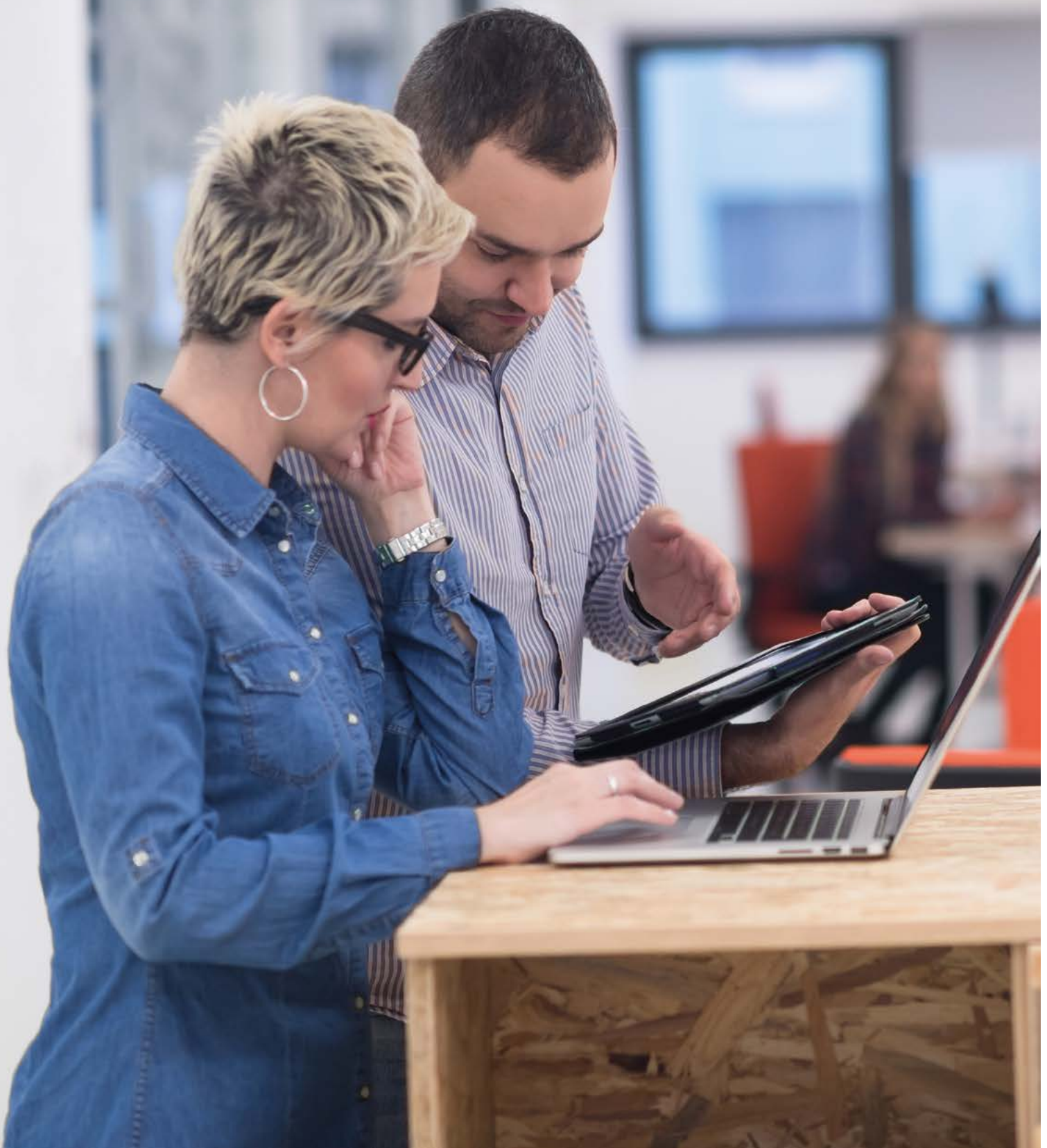
Une gamme complète de produits et de solutions

Des réponses à tous les besoins en retraite supplémentaire.

- **Des solutions personnalisées** offrant aux salariés le moyen de renforcer leur future retraite
- **Des solutions** permettant aux **entreprises de gérer efficacement** leurs engagements sociaux

Une équipe d'experts

- **Près de 200 collaborateurs dédiés** au service de ses clients



NOTRE MÉTIER : CRÉATEUR DE SOLUTIONS INNOVANTES EN RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DES ENTREPRISES ET DE LEURS SALARIÉS

PARTENAIRE UNIQUE DES ENTREPRISES ET DE LEURS SALARIÉS, ARIAL CNP ASSURANCES LEUR OFFRE LES MEILLEURES SOLUTIONS, CONSEILS ET SERVICES EN MATIÈRE D'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISE. COMMENT ? GRÂCE À UN TRAVAIL CONSTANT D'INNOVATION ET D'ÉVOLUTION DE NOS SOLUTIONS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DU MARCHÉ.

25 ANS D'INNOVATION AU SERVICE DE NOS CLIENTS



* VIF = Versement
individuel facultatif

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Offre financière en architecture ouverte :
Multi-gestion• Retraite flexible• Introduction de nouveaux supports en euro :
Les Fonds Club | <ul style="list-style-type: none">• Solutions de retraite
Expatriés• Lancement des VIF*
Outils marketing
comportemental• Système de Gestion
administrative
Propriétaire (PTV)• Offre financière en
architecture ouverte :
Gérant de gérants | <ul style="list-style-type: none">• Options de Rentes
Cycle de Vie• Nouvel extranet Retraite• Pack Services Retraite• Plateforme digitale |
|---|--|--|

RENFORCER LA RETRAITE DES SALARIÉS DE MANIÈRE OPTIMALE

Des dispositifs collectifs Retraite supplémentaire

Régimes à Cotisations Définies + Versements Individuels Facultatifs (VIF)

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISES (ARTICLE 83)

La mise en place des PER Entreprises par l'entreprise est facultative. Elle vise à offrir aux salariés un complément de revenu à la retraite sous forme de rente viagère pour protéger leur pouvoir d'achat.

Elle s'applique à tout ou partie des salariés à partir de critères objectifs (cadres, employés, etc.). Il s'agit d'un régime dit à « cotisations définies », c'est-à-dire que le montant des cotisations est fixé, indépendamment du niveau des prestations servies à la retraite.

Chaque salarié concerné dispose d'un compte personnel sur lequel l'entreprise verse une cotisation déterminée, **exprimée** en pourcentage du salaire, éventuellement complétée par une cotisation salariale si l'accord le prévoit. Le salarié peut également verser des cotisations à titre volontaire et à son rythme.

Régimes à Prestations Définies

ARTICLE 39

Les contrats « article 39 » sont financés intégralement par l'employeur. Seuls les salariés présents dans l'entreprise au moment de leur départ à la retraite peuvent bénéficier d'une rente « article 39 ».

Ces contrats sont le plus souvent réservés à une catégorie spécifique de salariés (cadres, cadres supérieurs...). Dans les sociétés anonymes cotées, lorsque le bénéficiaire est un dirigeant, le contrat est davantage encadré. Il existe deux types de régimes pour l'article 39 : le régime additionnel et le régime différentiel (ou chapeau).

Assurance-vie collective

ARTICLE 82

Le contrat « article 82 » est un contrat collectif à adhésion facultative. Il s'agit d'un contrat de retraite mis en place par l'entreprise en faveur de tout ou partie des salariés. Il permet au salarié qui choisit d'adhérer de bénéficier d'un complément de revenu au moment de son départ en retraite sous la forme d'une rente viagère ou d'un capital.

Régimes en points

L441

L'article L441 du Code des assurances définit les dispositions relatives à certaines opérations de retraite collectives gérées par capitalisation. C'est un régime en points et à cotisations définies.

OPTIMISER LA GESTION DES ENGAGEMENTS SOCIAUX DES ENTREPRISES EN RENFORÇANT LA PROTECTION FINANCIÈRE POUR LES SALARIÉS

Gestion et externalisation des passifs sociaux

En déléguant à ARIAL CNP ASSURANCES la gestion de leurs passifs sociaux, les entreprises sécurisent **le financement de leurs engagements**. Indemnités de fin de carrière, indemnités de licenciement, médaille du travail, compte épargne temps, article 39, préretraite d'entreprise, ARIAL CNP ASSURANCES leur apporte des solutions d'assurance pour préfinancer et alléger les coûts futurs. Le principe est simple : elles versent, à leur rythme, des cotisations sur un fonds dédié et le capital est débloqué le moment venu pour payer les indemnités dues.

Outre une meilleure maîtrise de leurs charges dans la durée, cette solution apporte aux entreprises des avantages sociaux et fiscaux et garantit aux salariés la sécurité. En effet, ils sont assurés d'être indemnisés à concurrence du fonds constitué, même en cas de difficultés de l'entreprise.

UNE OFFRE COMPLÈTE DE SOLUTIONS REPOSANT SUR DES OPTIONS DE GESTION FINANCIÈRES PERFORMANTES DÉDIÉES À LA RETRAITE

Dispositifs collectifs Retraite supplémentaire

- **Plan d'Épargne Retraite Entreprises**

- **Article 83**

Régime à Cotisations Définies

+

- Versements Individuels Facultatifs

- **Article 39**

Régime à Prestations Définies

- **Article 82**

Assurance-vie collective

- **L441**

Régime en points

Gestion/externalisation des passifs sociaux

- Indemnités Fin de Carrière (IFC)

- Indemnités de Licenciement (IL)

- Engagements de santé en retraite

- **Compte Épargne Temps (CET)**

- **Article 39**

- **Médaille du travail**

- **Préretraite d'entreprise**

Options de gestion financière
Approche gérant de gérants, fonds en euro, fonds Eurodynamiques (Fonds Club), fonds dédiés, approche actif/passif...

Améliorer la retraite des salariés

Gérer les engagements sociaux des entreprises





NOS ATOUTS

GESTION ADMINISTRATIVE : UNE FIABILITÉ RECONNUE

Une organisation dédiée

ARIAL CNP ASSURANCES met à la disposition de l'entreprise un gestionnaire dédié à ses contrats. Maîtrisant tous les actes de gestion, il est l'interlocuteur privilégié de l'entreprise mais aussi des salariés, des anciens salariés et des rentiers.

Des systèmes d'information intégrés

ARIAL CNP ASSURANCES dispose de chaînes de gestion intégrées conçues pour des traitements de masse réalisés par ses équipes informatiques travaillant directement au sein de l'entreprise. Piloté par la direction gestion administrative, notre management des systèmes d'information est exclusivement dédié à la retraite collective.

Une qualité de service optimisée

ARIAL CNP ASSURANCES place le service aux clients et la réactivité au cœur de sa gestion. La mise en place d'un nouveau régime dans l'entreprise est extrêmement rapide. La majeure partie des actes de gestion est traitée dans un délai moyen de 5 jours. Les demandes d'information émanant des assurés sont prises en charge sans délai par nos services qui ont à cœur d'y répondre rapidement.

Une sécurité des données garantie

ARIAL CNP ASSURANCES s'engage sur la sécurité des données et des traitements. Sauvegardées sur des serveurs de secours situés hors site, elles sont préservées en cas de sinistre. En outre, le Plan de Continuité d'Activités (PCA), existant depuis 2005, fait l'objet de tests réguliers dans des conditions réelles.

INNOVATION : LA RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT AU CŒUR DE NOTRE ADN

ARIAL CNP ASSURANCES fait de l'innovation sa marque de fabrique et le moteur de son développement. Ses offres novatrices s'adaptent aux entreprises quels que soient leur profil, leurs attentes et les besoins de leurs salariés.

SOLVABILITÉ 2 : UNE STRUCTURE TRÈS SOLIDE

ARIAL CNP ASSURANCES couvre près de 6 fois le capital de solvabilité requis (SCR) et plus de 13 fois le minimum réglementaire (MCR) même dans des environnements de taux différents.

UNE FILIALE DE CNP ASSURANCES ET D'AG2R LA MONDIALE

CNP ASSURANCES

- N° 1 de l'assurance de personnes
- N° 3 de la retraite supplémentaire
- 1^{er} assureur du régime de retraite supplémentaire de la Fonction Publique
- Acteur majeur des secteurs publics / parapublics
- Un ancrage public avec un actionnariat puissant et stable
- Notation Standard & Poor's : A perspective stable

AG2R LA MONDIALE

- N° 1 de la retraite complémentaire
- N° 2 de la retraite supplémentaire
- 1^{er} groupe de protection sociale
- Notation Standard & Poor's : A- perspective stable

CONTACT

- contact@arialcnp.fr